



2026_SMPP_008 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_008

DELEGATION DU PRESIDENT

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat ;

Considérant la nécessité de procéder à la délégation au président de pouvoirs pour la gestion quotidienne de l'aérodrome.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : Décide de donner pouvoir au Président du Syndicat pour :

- Représenter le syndicat en Justice ;
- Préparer et exécuter les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Convoquer et présider les réunions du comité syndical et du bureau ;
- être l'ordonnateur des dépenses ;
- Prescrire l'exécution des recettes ;
- Être chef des services du Syndicat ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations refinances utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

- Préparer le projet de budget ;

- S'assurer de la préparation, de la passation, de l'exercice et du règlement des marchés publics et accord-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Autoriser les occupations du domaine public (parking, abris ou autre) suite aux demandes des usagers de l'aérodrome.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme